

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 17 AVRIL 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAUULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée – David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2026-024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 mars 2026

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2026.
- Compte tenu du changement de municipalité, le conseil municipal est invité à prendre acte du procès-verbal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité

➤ **PREND ACTE** du procès-verbal du conseil municipal du 5 Mars 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)**

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAUULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée – David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2026-025
DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LA SEANCE EST OUVERTE

- Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée. Ces délégations de pouvoir facilitent et accélèrent la gestion de la Commune.

- La discussion est ouverte et Monsieur le Maire demande l'avis du conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

➤ **DECIDE** que M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

☞ De **FIXER**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

☞ De **PRENDRE TOUTE DECISION** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

☞ De **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

☞ De **PASSER** les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

☞ De **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

☞ De **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

☞ **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

☞ De **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

☞ De **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

☞ **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle lorsque ces actions concernent les décisions prises par lui, par délégations du conseil municipal, prévues par la présente délibération, les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

☞ De **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 euros.

➤ **DIT** que M. le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT).

➤ **DIT** que M. le Maire pourra charger Madame Elonia JAUBERT, première adjointe, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 17 AVRIL 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAUULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée -- David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2026-026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires (...) perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 2478 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints a été fixé à 5,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

EXPOSE

La Commune de Génissieux comptant 2478 habitants, celles-ci sont les suivantes :

Pour le Maire, 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027= 4110.52€), soit : 2289.56 €

Pour les adjoints, 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit : 878.83 €

- Le montant de l'enveloppe globale à ne pas dépasser est composé de l'indemnité du Maire et de l'indemnité des cinq adjoints, soit : 2289.56€ + (878.83 € X 5 = 4394.15 €) = 6683.71 €.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite donner des délégations à trois conseillers municipaux. L'indemnité maximale d'un conseiller municipal délégué est de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit 246,53 € maximum, qui doit être comprise dans l'enveloppe globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

- Après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er -

À compter du 27 mars 2026 le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre

maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ;
fixé aux taux suivants :

- Le Maire : 52.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 18.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 18.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3e adjoint : 18.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4e adjoint : 18.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5e adjoint : 18.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Pour les trois conseillers municipaux délégués : 5.35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE délibération 2026-026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX A COMPTER DU 27 mars 2026 :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Le Maire	CELLIER	Joseph	52.75 % de l'indice brut
1er adjoint	JAUBERT	Elonia	18.75 % de l'indice
2e adjoint	LEMAITRE	Patrick	18.75 % de l'indice
3e adjoint	DIDIER	Amélie	18.75 % de l'indice
4e adjoint	GRENIER	Emmanuel	18.75 % de l'indice
5e adjoint	SERILLON	Christelle	18.75 % de l'indice
Conseiller délégué	CHAPET	Michel	5,35 % de l'indice
Conseiller délégué	MONTAGNON	Dominique	5,35 % de l'indice
Conseiller délégué	LOMBARDI	Sylvie	5,35 % de l'indice

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 17 AVRIL 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée – David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

<p>N°2026-027 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE <i>Fixation du nombre de membres et désignation des représentants</i></p>

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Le conseil d'administration comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (association familial, association de retraités et de personnes âgées, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association de personnes handicapées, etc...).

- Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire.

- Il vous est proposé de fixer, outre le Maire, président de droit, à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration, dont 8 membres élus par le conseil municipal.

- En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

- En application de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT, si une seule liste a été représentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et le procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de procéder à l'élection de 8 membres élus.

- Sont candidats les listes suivantes :

Membres titulaires

Liste Parlons de Génissieux

Christelle SERILLON
Amélie DIDIER

Liste Unis pour Génissieux

Maryse DUCROS

Sylvie LOMBARDI
René PARREAULT
Marie-Edith PARIS
Alexandra LOZEVIS
Dominique MONTAGNON

Après une vote à main levée et un vote à l'unanimité,

Les membres élus du CCAS sont :

Liste Parlons de Génissieux

Christelle SERILLON
Amélie DIDIER
Sylvie LOMBARDI
René PARREAULT
Marie-Edith PARIS
Alexandra LOZEVIS
Dominique MONTAGNON

Liste Unis pour Génissieux

Maryse DUCROS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

- **DECIDE DE FIXER** à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.
- **DESIGNE** les élus ci-dessus membres du Centre Communal d'Action Sociale.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 17 AVRIL 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée – David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2026-028 SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS
Désignation des délégués

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil que la Commune de Génissieux adhère au Syndicat d'Irrigation Drômois qui a été créé par arrêté inter-préfectoral n°2013147-0051 du 27 mai 2013 portant constitution à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Conformément aux statuts du SID chaque commune doit élire deux représentants, un titulaire et un suppléant, qui seront appelés à siéger au sein d'un comité de territoire. En effet, au sein du SID, les communes sont regroupées en « Territoires » en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant. Dans un 2^{ème} temps, le comité de territoire élira en son sein ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du SID.
- En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote au scrutin public sauf disposition législative ou réglementaire contraire.
- En application de l'article L.2121-21 alinéa 5 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des représentants du SID.
- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et le procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner les délégués suivants :
 Représentant titulaire : Emmanuel GRENIER
 Représentant suppléant : Michel CHAPET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

➤ **DESIGNE** les délégués ci-dessus pour siéger au comité de territoire du Syndicat d'Irrigation Drômois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme) SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
 Nombre de membres en exercice 19
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
 Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée – David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2026-029 Syndicat intercommunal des Eaux de l'herbasse
Désignation des membres

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité de Génissieux est membre du Syndicat intercommunal des Eaux de l'herbasse.

Monsieur le Maire précise les communes désignent directement leurs délégués qui siègeront au Comité syndical. Ainsi, pour représenter la commune de Génissieux au sein du Syndicat intercommunal des Eaux de l'herbasse, il y a lieu de nommer deux délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) qui siègeront au sein du Comité syndical.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat intercommunal des eaux de l'herbasse;

Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et le procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants :

Titulaires :

- CHAPET Michel
- PARREAULT René

Suppléant :

- MONTAGNON Dominique

DÉCIDE :

Article 1 : DE DÉSIGNER en qualité de délégué(e)s pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de l'herbasse:

Titulaires :

- CHAPET Michel
- PARREAULT René

Suppléant :

- MONTAGNON Dominique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

- **DESIGNE** les représentants ci-dessus pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux de l'herbasse.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 17 AVRIL 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée – David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2026-030 ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE Désignation des représentants
--

LA SEANCE EST OUVERTE

- M. le Maire informe le conseil municipal que l'article D.411-1 du code de l'éducation fixe la composition des conseils d'écoles. Parmi ses membres, siègent le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

- La commune doit donc désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil d'école, lequel est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'établissement.

- Considérant le renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026 et le procès-verbal du 27 mars 2026 constatant la mise en place de la municipalité pour la commune, M. le Maire propose de désigner les représentants, à savoir :

Mme Christelle SERILLON et Mme Sylvie LOMBARDI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Christelle SERILLON et Mme Sylvie LOMBARDI pour siéger au conseil d'école de chaque établissement scolaire maternelle et élémentaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 17 AVRIL 2026**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
Nombre de membres en exercice 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
Date de la convocation et d'affichage 13 avril 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le **17 AVRIL à 20h**, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CELLIER Joseph, Maire.

PRESENTS : CELLIER Joseph, JAUBERT Elonia, LEMAITRE Patrick, DIDIER Amélie, GRENIER Emmanuel, SERILLON Christelle, PARREAULT René, CHAPET Michel, MANGOT Thierry, SCHEICHTELE Gilbert, PARIS Marie-Edith, MONTAGNON Dominique, LOMBARDI Sylvie, CAROFF Juliette, LOZEVIS Alexandra, MARCHAND Sylvie Aline Renée, DELOURME Ludovic

ABSENT EXCUSÉS :

PROCURATIONS : DUCROS Maryse donne procuration à MARCHAND Sylvie Aline Renée – David Daniel donne procuration à DELOURME Ludovic

Madame Marie-Edith PARIS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

N°2026-031 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
Article L. 332-13 et L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Monsieur le Maire expose également que L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat, des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement d'activité (temporaire et/ou saisonnier) pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutive. Les besoins du service peuvent justifier le recrutement rapide d'agents contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique pour recruter des agents contractuels en cas d'accroissement tempo. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif de la commune

ANNEXE délibération 2026-032

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé ou d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité, en application du code général de la fonction publique :

Congé de maladie (ordinaire),

Congé de longue maladie (et grave maladie),

Congé de longue durée,

Congé pour invalidité temporaire imputable au service,

Temps partiel thérapeutique,

Congé de maternité ou pour adoption,

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

Congé de présence parentale,

Congé parental,

Congé de formation professionnelle,

Congé pour validation des acquis de l'expérience,

Congé pour bilan de compétences,

Congé pour formation syndicale,

Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,

Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,

Congé de solidarité familiale,

Congé de proche aidant,

Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,

Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une

période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.

Accroissement temporaire d'activité

Accroissement saisonnier d'activité

Informations du Maire

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Conseils municipaux se tiendront tous les mois, les 1ers mardis de chaque mois à 20h.

2/ Un plan de Génissieux est présenté en séance (annexe 1 du PV) avec 11 points identifiés comme sensibles (dits « points chauds ») et pour lesquels un plan d'actions est/sera mis en place et des points d'étapes seront faits régulièrement.

Les actions d'ores et déjà réalisées : ouverture de la rue MESSANCE, double sens rue des ORANGERS et rue E. MOTTIN, suppression du sens interdit entre la rue PETITE MUSENNE et GRANDE MUSENNE. Le Maire indique avoir pris cette décision rapidement pour empêcher le transit des camions de chantier dans la rue S. CHOPIN pendant la période des travaux de construction de l'immeuble rue E. MOTTIN. L'accès à la montée St Christophe par la rue P. CH. MESSANCE est rétabli.

Monsieur DELOURME Ludovic prend la parole pour souligner l'importance de communiquer immédiatement sur ces mesures prises rapidement concernant le plan de circulation.

Monsieur le Maire indique que beaucoup de Génissois ont été consultés et se sont exprimés lors de la campagne électorale et que bien évidemment et notamment l'équipe des services techniques de la mairie sera présente dès lundi 20 avril pour communiquer avec les usagers et habitants concernés. Les arrêtés municipaux afférents ont été publiés et affichés. Une publication sur les médias de la commune sera réalisée dès lundi. Ces arrêtés ont été communiqués aux autorités concernées.

Monsieur le Maire attire l'attention sur certains points à forte criticité du plan de circulation à revoir et qui feront l'objet prochainement de groupes de travail. Il s'agit de :

- La circulation de la rue S. CHOPIN et du Champ de Mars
- La circulation chemin de PAILLANGES

3/ Point sur les travaux de l'école :

- Un devis pour un premier diagnostic et constat d'infiltration d'eaux dans le bâtiment de l'école maternelle (coût estimé 20 000 €) est en attente de validation.
- Un devis validé par la précédente équipe municipale concernant l'aménagement du parvis de l'école est annulé (coût 100 000 €).

4/ La réfection de la rue Frédéric PENELON a été suspendue. Demande a été faite à la société choisie d'actualiser son devis en intégrant la réalisation de trottoir PMR (personne à mobilité réduite).

5/ Antenne FREE

Recherche d'alternatives en cours avec une des conditions d'être à distance des habitations.

6/ Urbanisme – projet d'une serre photovoltaïques de 48 000m²

Projet situé à proximité de la route de Mours. Monsieur le Maire a indiqué en séance avoir refusé le permis de construire au motif notamment d'une perturbation du respect de l'intégration paysagère.

7/ Urbanisme – création d'un haras et centre équestre, chemin des Pandus : l'équipe précédente a accepté un permis de construire. Monsieur le Maire a indiqué en séance être informé d'une demande de permis rectificatif.

8/ Urbanisme - Projet « veille bienveillante ». Monsieur le Maire indique vouloir entamer des discussions avec les partenaires pour reconsidérer le projet dans sa destination et dans sa configuration (pas de r+2). Il indique également que le projet doit requestionner la sortie directe sur la route de Romans au motif de la sécurité routière.

9/ Monsieur le Maire laisse ensuite la parole aux adjoints et conseillers délégués qui font le point sur les actions en cours en lien avec leurs délégations.

10/ Les questions au maire sont au nombre de 4 et annexées au PV. Monsieur le Maire a répondu à deux d'entre elles avec un courrier adressé aux élus de la liste minoritaire (annexé au PV) avant la séance du conseil et des éléments de réponse ont été donnés durant la séance concernant la question 2 et 3 et voici la réponse faite à la question n°4 :

Réponse du Maire :

En fait « vous avez la main ». Cette équipe, dite majoritaire à l'habitude de travailler en mode collectif.

Deux hypothèses : vous vous positionnez en mode « opposition » systématique et nous nous calerons sur le règlement intérieur. Ou alors vous vous positionnez en mode « force de proposition » et je peux vous assurer que vous serez écoutés et que toute proposition « positive » pour notre village et sous réserve d'être validée par un vote majoritaire sera la bienvenue et considérée.

Je veux juste préciser que je ne suis pas naïf. Certains d'entre vous ont tenu des propos particulièrement agressifs à mon égard sans que nous nous connaissions. Je ne l'oublierai pas mais pour le bien de la commune, je respecterai ce que je viens de dire. »

Fin de séance à 22h05

Madame PARIS Marie-Edith
Secrétaire,



Pour copie conforme
M. CELLIER Joseph,
Maire.



ANNEXES - PV du Conseil municipal du 17 avril 2026

Annexe 1 – plan de Génissieux daté du 16 avril 2026 présentant les « points chauds »

Annexe 2 – Questions au Maire

Annexe 3 – Courrier du Maire en réponse aux questions au Maire 1 et 4

QUESTION ECRITE N°1

Conseil municipal du 17 avril 2026

OBJET : rôle des conseillers d'opposition

REFERENCE :

Le 22 mars 2026, la liste « Parlons de Génissieux » a remporté les élections municipales avec environ 54% des votes exprimés (683 voix sur 1963 inscrits soit 35% des inscrits). Le conseil municipal assure la représentation démocratique des citoyens.

On évalue le bon fonctionnement d'un régime démocratique à la possibilité qu'ont les citoyens de décider de leur destin politique. La présence et la reconnaissance de l'opposition au sein des institutions est donc nécessaire puisqu'elle permet de représenter les électeurs et électrices qui n'ont pas voté pour la liste élue et constitue un contre-pouvoir nécessaire.

Lors de l'installation de l'équipe municipale sortante, en juin 2023, de nombreux postes au sein des différentes commissions constituées ont été attribués à l'opposition que vous représentiez alors. Vous avez ainsi personnellement siégé au titre de conseiller d'opposition entre 2023 et 2026 dans les commissions suivantes : urbanisme, finances, techniques travaux, appels d'offres.

Qu'envisagez-vous comme rôles pour les conseillers d'opposition dans l'avenir notamment au sein des commissions si vous décidez de leur création ?

QUESTION ECRITE N°2

Conseil municipal du 17 avril 2026

OBJET : Réfection de la rue Frédéric Pénélon

REFERENCE : Arrêté N°2026-031 portant règlementation de la circulation rue Frédéric Pénélon

L'arrêté de référence signé le 24 mars 2026 devait permettre la réfection de la rue Frédéric Pénélon, de la route de Mours à la rue des Orangers, pour recevoir ensuite les aménagements du programme Cycleo financés par l'Agglo.

Ces travaux étaient commandés à l'entreprise CHEVAL et ainsi programmés (avec une réfection partielle de la rue Pierre curie) pendant les vacances de Pâques. Cette programmation permettait de ne pas gêner les parents conduisant les jeunes enfants à l'école. Or, ces travaux n'ont pas débuté.

Pourriez-vous en expliquer les raisons ?

QUESTION ECRITE N°3

Conseil municipal du 17 avril 2026

OBJET : Modifications du plan de circulation

REFERENCES : Réunions publiques

Nombreux arrêtés portant sur les aménagements du plan de circulation

Délibérations du conseil municipal

Depuis de très nombreux mois, une concertation avec les habitants de la commune a été organisée par la municipalité précédente. Des groupes de travail ont été constitué, des documents en attestent. L'association « Parlons de Génissieux » a dénoncé à plusieurs reprises et dans plusieurs post Facebook au cours des différentes phases de consultation, l'absence de concertation.

Par ailleurs, votre programme de campagne prévoyait une révision complète du plan de circulation (§ mobilité et circulation) mais également de donner la parole aux habitants (§ engagements phares). Je vous rappelle si nécessaire vos annonces de campagne : « Revoir le plan de circulation avec les habitants, associer les habitants aux décisions structurantes, privilégier le respect, l'écoute, la transparence ».

Or, début avril soit quelques jours après votre élection, la rue Charles Messance a été ré-ouverte à la circulation. Puis, la route des sables a elle aussi été ré-ouverte à la circulation ainsi que la petite Musenne. Cette semaine, la rue des orangers a été remise en double sens de circulation. Ces décisions semblent avoir été prises sans aucune concertation et sans information de la population.

Compte tenu de la cohérence à préserver avec le projet de pistes cyclables CYCLEO prévus et financés par l'agglomération, certaines décisions peuvent d'ailleurs compromettre ou retarder ce projet.

Nous souhaitons donc vous interroger sur les modalités futures :

- de concertation avec les habitants notamment riverains des rues concernées, si vous l'envisagez ?
- d'évaluation du dispositif actuel qui avait pourtant permis de réduire de 1500 véhicules / jour le trafic routier ?
- du prochain plan de circulation et les coûts financiers associés ?

QUESTION ECRITE N°4

Conseil municipal du 17 avril 2026

OBJET : rôle des conseillers d'opposition

REFERENCE :

Dans votre programme Mr Le Maire, « Génissieux 2026 - parlons de Génissieux », nous nous rejoignons sur certains points... Par exemple, vous indiquez « le projet que nous présentons s'appuie sur des valeurs qui guideront chacun de nos choix : respect, écoute, transparence, bienveillance, rigueur ».

Ce sont des valeurs essentielles en démocratie et que nous partageons pleinement avec vous.

Aussi, je souhaitais savoir comment vous envisagiez de faire vivre ces valeurs avec vos 4 conseillers, dits « d'opposition » selon l'expression consacrée, qui représentent 587 voix génissoises?

Département de la DRÔME

Génissieux, le 16 avril 2026

26750



Monsieur le Maire,
A l'attention des élus de la liste « Unis pour
Génissieux »

Objet : réponses aux questions écrite n°1 et 4 – Conseil municipal du 17 avril 2026

Madame,

Vous avez bien voulu m'adresser des questions écrites pour le Conseil municipal de demain, vendredi 17 avril. Je prendrai le temps en séance et comme il se doit, d'y répondre. Je tiens néanmoins à vous apporter sans attendre, des éléments de réponse à vos questions n°1 et 4.

Soyez assurée de mon engagement total pour faire vivre la démocratie au sein de notre commune et notamment à travers le Conseil municipal. Les commissions communales obligatoires et thématiques feront l'objet de délibérations du conseil municipal prochainement et il m'apparaît fondamental qu'elles reflètent une représentation de la liste municipale actuelle.

Je souhaiterais également vous répondre sur ma vision de la notion d'élus « d'opposition » à laquelle je préfère la notion, plus constructive, d'élus de « liste minoritaire ». Le principe d'opposition ne peut guider à lui seul l'action publique et je souhaite que ce soit les valeurs de mon programme, celles que vous citez, celles pour lesquelles mon équipe et moi-même avons été élus, qui guident nos échanges et nos décisions pour la commune. Vous êtes partie prenante avec 3 autres élus en tant qu'élus de liste minoritaire au sein de ce Conseil municipal et en tant que Maire, permettez-moi de vous en souhaiter respectueusement la bienvenue.

M Joseph CELLIER

Maire.

